

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au vote
19	19	17

Date de la convocation :  
08/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 13 octobre à 18 heures 30,  
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame  
sous la présidence de Monsieur André Brundu,

Date de l'affichage :  
08/10/2025

**Présents :** Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Bernard Angosto, Christian Carteyrade, Sylvie Devassine, Isabelle Dos Reis, Elodie Dolhadille Jansen, Josiane Julien, Didier Lebois, Jean-Pierre Matini, Karine Noguera, Isabelle Pinon, Tricou Sébastien, Françoise Turribio.

**Procurations :**

Monsieur Fabian Herrero donne procuration à Monsieur André Brundu  
Monsieur Daniel Weyh donne procuration à Monsieur Jean-Jacques Andrieu  
Madame Kati Moulet donne procuration à Madame Sébastien Tricou

**Absents excusés :** Madame Mireille Gassier  
Monsieur Pierre Philippe Carpentier

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Sébastien Tricou

**Délibération n°D2025\_41 : portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité, article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique**

Monsieur le maire rappelle aux conseillers municipaux que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien régulier de la voirie, et le désherbage manuel et mécanique du cœur de ville en passage quotidien. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 15 octobre 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 32h par semaine/35h et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique en charge de la voirie et des espaces verts.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions de 32 heures par semaine suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 32 h/35h à compter du 15 octobre 2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 12 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025 et sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.

Le secrétaire de séance

Le Maire, André BRUNDU